

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;">Cinquième Réunion des Parties <i>Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 - 8 mai 2015</i></p> <p style="text-align: center;">Indicateurs de mesure du succès de l'Accord - indicateurs de performance liés au renforcement des capacités</p> <p style="text-align: center;"><i>Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni</i></p>
---	--

RÉSUMÉ

Un groupe de contact élabore des indicateurs de performance liés au renforcement des capacités dans le contexte de l'Accord, conjointement avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Des progrès ont été réalisés pour ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de performance pertinents (voir **CC8 Doc 23 Rev 1**). Des indicateurs préliminaires liés au renforcement des capacités ont été mis au point tandis que des exemples d'informations utiles à l'évaluation des performances ont été soumis aux Parties.

La huitième réunion du Comité consultatif, qui s'est tenue à Punta del Este, du 15 au 19 septembre 2014 (CC8), s'est penchée sur l'élaboration d'indicateurs de performance liés au renforcement des capacités. Le Comité a recommandé que les indicateurs préliminaires soient reformulés conformément à l'approche État-Pression-Réponse appliquée à d'autres indicateurs de performance de l'Accord et, le cas échéant, que les indicateurs de performance basés sur les résultats soient identifiés (**CC8 Rapport final, 14.4**).

Les progrès accomplis en matière de reformulation des indicateurs de performance liés au renforcement des capacités sont exposés ci-dessous. Les travaux se poursuivent et le groupe de contact rendra compte des progrès réalisés lors de la neuvième réunion du Comité consultatif, qui se tiendra en 2016.

RECOMMANDATION

Les recommandations suivantes sont portées à l'attention de la Réunion des Parties :

1. Noter les progrès réalisés par le Comité consultatif pour ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de performance liés au renforcement des capacités dans le contexte de l'Accord.
2. Commenter le fond et la forme des indicateurs de performance liés au renforcement des capacités dans le contexte de l'Accord.

1. INDICATEURS LIÉS AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le renforcement des capacités est important pour toutes les Parties à l'Accord. Chaque Partie a des besoins spécifiques concernant le respect des obligations qui lui incombent dans le contexte de l'Accord. Le renforcement des capacités, en soutien d'autres approches, permettrait aux Parties de s'acquitter plus rapidement de ces obligations. La nécessité de renforcer les capacités varie dans le temps, d'une Partie à l'autre et d'une région à l'autre. Dès lors, la nécessité de renforcer les capacités est évolutive ; de nouveaux besoins, plus nuancés, peuvent émerger à mesure que les besoins existants sont satisfaits, tandis que la priorité relative à des besoins spécifiques peut évoluer au fil du temps.

Le renforcement des capacités porte sur un éventail de domaines importants pour les Parties à l'Accord. L'article 4 de l'Accord fait référence, notamment, au renforcement des capacités dans les domaines de la recherche, de la formation, du suivi et des dispositifs institutionnels :

ARTICLE IV Renforcement des capacités

1. Pour que cet Accord soit efficacement mis en œuvre, il convient d'apporter un soutien à certains États de l'aire de répartition, y compris par le biais de la recherche, de la formation ou du suivi pour la mise en œuvre de mesures de conservation pour les albatros et les pétrels et leurs habitats, pour la gestion de ces habitats ainsi que pour la création ou l'amélioration d'institutions scientifiques et administratives pour la mise en œuvre de cet Accord.
2. Les Parties doivent privilégier le renforcement des capacités, par le biais du financement, de la formation, de l'information et du soutien institutionnel, en vue de la mise en œuvre de l'Accord.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle constitue une base utile pour les futurs travaux du groupe de contact en matière d'indicateurs de performance pertinents. Le groupe de travail reconnaît que, au fil du temps, il pourrait être amené à tenir compte d'autres éléments pertinents pour ce qui concerne le renforcement des capacités.

Un groupe de contact élabore des indicateurs de performance liés au renforcement des capacités dans le contexte de l'Accord, conjointement avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Des progrès ont été réalisés pour ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs de performance pertinents (voir [CC8 Doc 23 Rev 1](#)). Certaines améliorations pourraient être apportées aux indicateurs de performance préliminaires relatifs au renforcement des capacités examinés par le CC8 (voir **CC8 Doc 23 Rev 1**).

Le Comité consultatif estime que l'approche état-pression-réponse mérite d'être prise en considération (voir **CC8 Rapport final 14.4**) :

1. Les indicateurs d'état identifient les besoins en matière de renforcement des capacités.
2. Les indicateurs de pression identifient la raison de ces besoins.
3. Les indicateurs de réponse identifient les actions qui peuvent être menées pour renforcer les capacités.

Les indicateurs de performance liés au renforcement des capacités porteront sur des mesures d'efficacité (p.ex. de 0 à 100 %) et d'efficience (entrée/sortie) plutôt que sur l'activité/charge de travail (montant). En élaborant des indicateurs de performance liés au renforcement des capacités en période intersessions, le groupe de contact centre ses travaux sur l'identification de mesures d'état et de réponse efficaces et efficientes. Tel que demandé, les indicateurs liés au renforcement des capacités sont décrits ci-dessous.

2. INDICATEURS LIES AU RENFORCEMENT DES CAPACITES

2.1. Indicateurs d'état

Le groupe de contact poursuivra ses travaux en période intersessions afin d'élaborer des indicateurs d'état qui permettront de déterminer *quels* sont les besoins en matière de renforcement des capacités. Les réflexions préliminaires à ces travaux porteront sur :

1. Recherche

Les Parties reconnaissent la nécessité de mieux contrer les menaces terrestres qui pèsent sur la conservation des albatros et des pétrels.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Proportion des menaces prioritaires causées par les espèces introduites / revenues à l'état sauvage qui ont été évaluées (ou prises en compte) par le biais de projets de conservation au cours des cinq / dix dernières années.
- b. Proportion des populations d'albatros et de pétrels sur lesquelles pèse une menace de maladie prioritaire, là où un plan de gestion des maladies et de mise en quarantaine a été instauré.
- c. Proportion des populations d'albatros et de pétrels par Partie, où les données de suivi des adultes, des juvéniles et des adultes non reproducteurs ont été évaluées (ou prises en compte) par le biais de projets de conservation.
- d. Proportion des sites de reproduction des albatros et des pétrels par Partie suivis au cours des 5 / 10 / 20 dernières années.

Les Parties reconnaissent également l'importance d'utiliser les fonds de subvention alloués aux projets pour concentrer la recherche sur les priorités susmentionnées.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Proportion de subventions allouées à des projets de recherche directement liés au renforcement des capacités.

Les Parties reconnaissent l'importance des technologies et des méthodes d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins éprouvées, pratiques (y compris du point de vue sécuritaire), rentables et largement accessibles qui, dans la mesure du possible, maintiennent les taux de prise des espèces cibles et évitent les captures accessoires d'autres espèces.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Taux de développement et de mise en œuvre de nouvelles méthodes et technologies émergentes en matière d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins.

2. Formation

Les Parties reconnaissent la nécessité de mettre en œuvre des protocoles d'observation harmonisés de base afin d'améliorer les normes de suivi régional des captures accidentelles des albatros et des pétrels dans les pêches de capture.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Mesure dans laquelle les programmes d'observation nationaux des Parties (par flotte / en haute mer ou dans les eaux nationales) respectent les protocoles d'observation harmonisés de base qui sous-tendent le suivi régional des albatros et des pétrels.

3. Suivi

Les Parties reconnaissent l'importance de déterminer, au niveau régional, les taux de captures accessoires de chaque espèce d'albatros et de pétrels inscrite à l'Accord.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Mesure dans laquelle les taux de captures accessoires de chaque espèce inscrite à l'ACAP sont connus pour ce qui concerne l'aire de répartition de l'espèce (par flotte / en haute mer ou dans les eaux nationales).

4. Dispositifs institutionnels

Les Parties reconnaissent la nécessité d'adopter une législation portant sur la conservation des albatros et des pétrels en mer et sur terre.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Mesure dans laquelle la législation/réglementation des Parties porte sur la conservation des albatros et des pétrels en mer et sur terre.
- b. Mesure dans laquelle chaque Partie veille au respect des mesures d'atténuation établies par la législation/réglementation (par flotte / en haute mer ou dans les eaux nationales).

Les Parties reconnaissent la nécessité de mettre en œuvre des plans d'action nationaux concernant les prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêches

de capture, qui tiennent compte des principes directeurs de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Proportion des Parties qui ont mis en œuvre des plans d'action nationaux destinés à atténuer les prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêches de capture.
- b. Mesure dans laquelle les plans d'action nationaux des Parties tiennent compte des principes directeurs contenus dans *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers* (FAO, 1999), et *Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture* (FAO, 2009).

Les Parties reconnaissent la nécessité d'envisager l'adoption lignes directrices développées par l'ACAP en matière de bonnes pratiques si l'on veut améliorer la conservation des albatros et des pétrels.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Mesure dans laquelle les mesures d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins dans les pêches de capture respectent/complètent les lignes directrices développées par l'ACAP en matière de bonnes pratiques.

Les Parties reconnaissent la nécessité de collaborer au niveau international afin d'accroître la notoriété de l'ACAP au niveau mondial, notamment (a) en veillant à ce que les pêcheries régionales et les organismes de conservation adoptent des mesures contraignantes de conservation et d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins, qui tiennent compte des conseils en matière de bonnes pratiques adressés par l'ACAP et (b) en veillant à ce que les États de l'aire de répartition prennent des mesures concrètes en faveur de la conservation des albatros et des pétrels dans leur juridiction et lorsqu'ils pratiquent la pêche hauturière.

Indicateur(s) de performance pertinent(s) :

- a. Proportion de pêcheries régionales et d'organismes de conservation qui appliquent des mesures contraignantes de conservation et d'atténuation des captures accidentelles d'oiseaux marins (par type d'engin de pêche).
- b. Mesure dans laquelle les mesures contraignantes de conservation et d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux marins par type d'engin de pêche correspondent/complètent les conseils en matière de bonnes pratiques adressés par l'ACAP.
- c. Proportion des Parties à l'ACAP dans chaque pêcherie régionale et organisme de conservation qui coparraine les propositions relatives aux mesures contraignantes de conservation et d'atténuation des captures accidentelles.

2.2. Indicateurs de réponse

Le groupe de contact poursuivra ses travaux en période intersessions afin d'élaborer des indicateurs de réponse qui permettront de déterminer *ce qu'il faut faire* en matière de

renforcement des capacités. Un exemple d'indicateur de réponse est fourni pour les dispositifs institutionnels.

1. Recherche
En attente
2. Formation
En attente
3. Suivi
En attente

4. Dispositifs institutionnels

Les Parties reconnaissent les avantages que comporte l'adoption d'un protocole d'accord entre le Secrétariat de l'ACAP et les Secrétariats des organisations régionales de pêche et de conservation concernés.

- a. Proportion des Secrétariats des organisations régionales de pêche et de conservation concernés qui ont signé un protocole d'accord avec le Secrétariat de l'ACAP.

3. ÉTAPES SUIVANTES

Les travaux se poursuivent et le groupe de contact rendra compte des progrès réalisés lors de la neuvième réunion du Comité consultatif, qui se tiendra en 2016. Les Parties sont invitées à participer à ces travaux.

4. REFERENCES

- FAO. (1999). Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche. Rome
- FAO. (2009). Opérations de pêche. 2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable*. N°1, suppl. 2. Rome